

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Présents : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs ESCANDE Géraldine, GUERRERE Bernard, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, COUSIN René, Agnès TOMASO, Claude VIDAL, Myriam AGUILA, Thierry CELMA, Marie CHOLLET, Jean-Philippe GARCIA, Laure GIMENO, Thierry LOPEZ, Marie-Josée GOTH, Olivier MONROS, Mylène NAUDIN, Didier MONTIER, Solène PELLE, Julien PUJOL, Béatrice RIERA, Julien RIBES.

Procurations :

Début de séance : 10 h 30

Madame Solène PELLE est désignée en qualité de secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : D-2020-05-24-01a

La liste conduite par Monsieur Jean François GUIBBERT, tête de liste de « Unis pour Lespignan » a recueilli 672 suffrages et a obtenu 23 sièges.

Sont élus :

- Jean François GUIBBERT
- Géraldine ESCANDE née COLIN
- Bernard GUERRERE
- Françoise CRASSOUS née FABREGAT
- Yann RAMIREZ
- Marie-Jeanne MULLER née MIRALLAS
- René COUSIN
- Agnès TOMASO née BOURREL
- Claude VIDAL
- Myriam AGUILA
- Thierry CELMA
- Marie CHOLLET née SARRION
- Jean-Philippe GARCIA
- Laure GIMENO
- Thierry LOPEZ
- Marie-Josée GOTH née LAMORY
- Olivier MONROS
- Mylène NAUDIN née GURICOLAS
- Didier MONTIER
- Solène PELLE
- Julien PUJOL
- Béatrice RIERA née SERGENT
- Julien RIBES

Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il été constitué lors du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-François GUIBBERT après avoir indiqué que c'était la dernière fois qu'il prenait la parole en tant que Maire de Lespignan cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Claude VIDAL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Claude VIDAL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il rappelle que Madame Solène PELLE a été désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs :

- Mme Béatrice RIERA
- M. Julien RIBES

I – Election du Maire : D-2020-05-24-01b

Monsieur Claude VIDAL dénombre 23 conseillers régulièrement présents, constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et fait procéder à l'élection du Maire dans les conditions règlementaires.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur Claude VIDAL donne les résultats du dépouillement du vote ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le suffrage exprimé : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Jean François GUIBBERT a obtenu 23 voix.

Monsieur Claude VIDAL déclare que Monsieur Jean François GUIBBERT, ayant obtenu la majorité absolue avec 23 voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean François GUIBBERT, élu Maire, prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

Après un discours de circonstance, il fait procéder à la détermination du nombre des Adjoints.

II – Détermination du nombre des adjoints : D-2020-05-24-02

Monsieur Jean François GUIBBERT, Maire, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il demande par conséquent au Conseil Municipal d'élire 6 adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 6.

III – Election des Adjoints au Maire : D-2020-05-24-03

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des Adjoints au Maire conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la précédente délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des Adjoints au Maire à 6.

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes sans obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L.2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste menée par Mme Géraldine ESCANDE :

- 1 - Géraldine ESCANDE
- 2 – Bernard GUERRERE
- 3 - Françoise CRASSOUS
- 4 – Yann RAMIREZ
- 5 – Marie-Jeanne MULLER
- 6 – Claude VIDAL

Monsieur le Maire et chaque Conseiller Municipal procèdent aux opérations de vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste menée par Mme Géraldine ESCANDE : 23 voix

La liste menée par Mme Géraldine ESCANDE ayant obtenu la majorité absolue avec 23 voix, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Géraldine ESCANDE, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Bernard GUERRERE, 2^e Adjoint au Maire
- Mme Françoise CRASSOUS, 3^e Adjoint au Maire
- M. Yann RAMIREZ, 4^e Adjoint au Maire
- Mme Marie-Jeanne MULLER, 5^e Adjoint au Maire
- M. Claude VIDAL, 6^e Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A titre d'information, Monsieur le Maire annonce que les délégations de fonction qui seront données à chaque adjoint par arrêté sont les suivantes :

- Mme Géraldine ESCANDE : Social/Logement
- M. Bernard GUERRERE : Travaux/Personnel/Bâtiments/Environnement/Patrimoine
- Mme Françoise CRASSOUS : Culture /Médiathèque
- M. Yann RAMIREZ : Communication/Vie Démocratique
- Mme Marie-Jeanne MULLER : Enfance/Jeunesse
- M. Claude VIDAL : Vie associative/Animations

Il précise également que deux conseillers municipaux recevront des délégations :

- Mme Agnès TOMASO : Ecoles municipales/ALSH/Soutien au CCAS
- M. René COUSIN : Ruralité

Monsieur le Maire donne lecture de la **« Charte de l' élu local »** :

« 1 – L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 – Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 – L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ces intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 – L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.